

News d'été du droit international de la famille et de la jeunesse

Août 2026

Chers collègues magistrats de la famille et de la jeunesse, chers juges de paix,

L'été a été chaud mais j'espère qu'il vous a laissé un peu de répit pour vous ressourcer. Voici la rentrée et une nouvelle lettre pour attirer votre attention sur quelques dates et nouveautés dans la justice familiale internationale.

TABLE DES MATIERES

1. Quelques formations à épinglez.....	2
2. Judges's Newsletter - La Lettre des Juges.....	4
3. Convention de La Haye 1980 – La procédure de retour	4
4. Echos de la CEDH autour de la procédure de retour en cas d'enlèvement parental ..	5
A. enlèvement parental versus asile	5
B. procédure de retour et prise en consideration de l'avis de l'enfant	5
5. ECHOS de la CJUE : jurisprudence récente sur les instruments de DIP familial et autres ayant un impact sur le droit familial.....	6
A. REGLEMENT OBTENTION DE PREUVES 2020/1783	6
B. REGLEMENT ALIMENTS 4/2009	6
C. LA CITOYENNETÉ DE L'UNION	6
6. Fiches thématiques du Conseil de l'Europe et de la CEDH.....	7
7. Encore des nouveaux outils de la HCCH :	8
8. Child-Friendly Justice.....	6
9. Les nouvelles du Réseau Judiciaire européen en matière civile et commerciale	7
A. Prochaines réunions.....	7
B. Futur reglement européen sur la protection des adultes	7

1. Quelques formations à épingler

✓ Wednesday webinars for EU-Family judges

- Organisateur: MIKK
- Date : 21/10/2026 13:00 – 15:30
 - 💡 **Violence & Protective Measures pursuant to Article 13 (1) (b) 1980 Hague Convention and Article 27, Brussels IIb Regulation**
- Date 18/11/2026 13:00 – 15:30
 - 💡 **Jurisdiction in divorce proceedings under the Brussels IIb Regulation - can this affect parental responsibility proceedings?**
- En ligne
- Langue: anglais
- gratuit
- Info et inscriptions [ici](#)

✓ Table ronde belge Famimove 3.0

- Organisateur: l'Université de Gand (Ellen Desmet et Sara Lembrechts) et l'Université d'Anvers (Thalia Kruger et Leontine Bruijnen)
- **Date 8 octobre 2026**
- Lieu : Bruxelles (Hoek 38)
- participation gratuite
- [FAMilies on the MOVE \(FAMIMOVE\) 3.0](#) est un projet consacré à la (absence de) coordination entre le droit international de la famille et le droit des migrations,
- Le projet vise à contribuer à l'application effective et cohérente de l'acquis de l'Union européenne dans le domaine du droit international de la famille, notamment en renforçant la sensibilisation aux instruments internationaux de protection de l'enfance applicables aux enfants migrants.
- Le programme provisoire est le suivant :
 - 9h–11h : **la reconnaissance des documents d'état civil** (néerlandais–français) ;
 - 11h15–13h15 : **l'enlèvement international d'enfants et la migration** (néerlandais–français) ;
 - 14h30–16h30 : **la protection des enfants ukrainiens** (anglais) ;
 - 16h30–17h : **conclusions**.
- Les participants sont les bienvenus pour assister à l'ensemble du programme ou pour ne participer qu'à une ou deux sessions. L'inscription au séminaire est obligatoire et ouverte jusqu'au 1er octobre 2026 via [ce lien](#). Chaque session est limitée à 25 participants.

✓ Webinaire : L'application pratique des règlements européens relatifs aux régimes matrimoniaux et aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

- Webinaire orienté vers la pratique qui rassemblera des académiques, des juges et des notaires avec focus sur les questions pratiques rencontrées et le partage d'expériences dans l'application quotidienne des instruments dans les situations transfrontières
- Organisateur: Réseau notarial européen et le RJE-civil
- Date : **13 octobre 2026** de 10h00 à 12h30

- Lieu : en ligne
 - Langue : anglais
 - Infos suivront : contactez-moi si vous êtes intéressés
- ✓ Dernières étapes de iCare2: webinaires, rencontres et conférence à Bruxelles : [Final Stages of iCare2: Webinars, Meetups and the Brussels Conference Await!](#)
- **Conférence à Bruxelles: advancing International Family Mediation in Europe : Evidence, Practice and Policy Development**
 - **Date:** 18 novembre 2026
 - **Lieu :** Northern Irish Executive Office (Chaussée d'Etterbeek 180, 1040 Bruxelles) ou **en ligne**
 - **Inscription ici**
- ✓ Lien vers diverses formations enregistrées du barreau de Bruxelles, dont de nombreuses sur des sujets de droit international privé en matière familiale: [Barreau de Bruxelles - YouTube](#)
- ✓ **EJTN/REFJ: voici le catalogue des activités de formation pour 2026 :** [2026-EJTN-Catalogue-of-Training-Activities.pdf](#) :
Les inscriptions se font par l'IFJ : auprès de Nazan.Kucukbinar@igo-ifj.be
- J'épingule pour vous:
- [Summer School in linguistic cooperation in civil matters](#)
 - Madrid Espagne
 - En anglais
 - 14 au 18 septembre 2026
 - Inscriptions avant le 26 juin 2026
 - [Mediation and conciliation :](#)
 - En ligne
 - En anglais
 - Les 5-6 octobre 2026
 - Inscription avant le 2 octobre 2026
 - [The AI in the exercise of jurisdiction](#)
 - Naples Italie
 - Date : 12-13 octobre 2026
 - En anglais
 - Inscriptions avant le 12 août
 - [AI tools for Judicial Efficacy](#)
 - En ligne
 - Date: 14 octobre 2026
 - En anglais
 - Inscriptions avant le 7 octobre 2026
- ✓ **Lancement de 40 e-Capsules de formation pour des professionnels de la justice sur le droit de l'UE, le droit civil, le droit pénal, les droits fondamentaux, civil**
- Dans toutes les langues de l'Union.
 - Elles sont accessibles [ici](#).
 - Plus d'info sur [European Training Platform's news section](#).

2. Judges's Newsletter - La Lettre des Juges

La nouvelle *Lettre des Juges* de la HCCH vient de paraître en son tome XXVIII.

La *Lettre des juges* fournit des informations sur les évolutions relatives aux Conventions de la HCCH relatives aux enfants, dans le but de faciliter la coopération judiciaire dans le domaine de la protection internationale de l'enfant.

Je vous invite à y jeter un œil [ici](#).

Vous y lirez les travaux de la réunion d'experts de Londres du mois d'août 2025 consacrée au suivi de la convention de La Haye de 1980 sur les enlèvements parentaux.

La Lettre fait également rapport de la réunion mondiale du Réseau International de Juges de La Haye à Singapour. Les aides que le réseau apporte dans la résolution des situations de déplacement illicite font partie intégrante de l'« écosystème » des conventions de La Haye.

3. Convention de La Haye 1980 – La procédure de retour

Le Réseau Judiciaire européen a ajouté deux nouvelles fiches d'information nationale sur le portail e-Justice dans la matière des enlèvements parentaux et de la procédure de retour, à savoir [Traitement des affaires de retour entrantes par les autorités centrales](#) et [Traitement des affaires de retour entrantes par les juridictions](#).

Vous y trouverez les informations importantes sur les pratiques et législations qui gouvernent ces procédures dans chaque Etat de l'UE.

Je remercie les juges désignés pour traiter ces procédures particulières sous la convention de La Haye de 1980 qui ont répondu à ma demande de contribuer à compléter la fiche pour la Belgique. Celle-ci est presque finalisée et sera ajoutée prochainement sur le lien ad hoc.

À l'attention de ces juges, l'IFJ organisera prochainement un après-midi consacré à l'échange de bonnes pratiques et à la réflexion sur les points sensibles que vous rencontrez. Ces collègues seront contactés. N'hésitez pas à me faire signe pour attirer mon attention sur les points que vous souhaiteriez aborder et/ou si vous voulez dès à présent exprimer votre intérêt pour cette rencontre et échange.

4. Echos de la CEDH autour de la procédure de retour en cas d'enlèvement parental

A. ENLÈVEMENT PARENTAL VERSUS ASILE

Affaire [Z AND OTHERS v. FINLAND](#)

Arrêt du 16 décembre 2025 et renvoi vers la grande chambre

[Grand Chamber Panel's decisions - May 2026:](#)

Article 8 de la CEDH – Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants – Vie familiale – Ordonnance de retour – Absence de violation Les requérants sont les deux fils mineurs de Z. Le père a emmené ses fils de Russie en Finlande sans le consentement de leur mère. Les fils ont obtenu l'asile en Finlande. Le tribunal finlandais a décidé que les fils devaient retourner en Russie en vertu de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants. Les requérants font valoir que l'ordonnance de retour rendue par la Cour suprême est contraire à leur droit au respect de leur vie familiale. La Cour estime que les juridictions nationales ont respecté les exigences procédurales de l'article 8 de la CEDH, en tenant effectivement compte des facteurs susceptibles de constituer une exception au retour immédiat des enfants au sens de la Convention de La Haye. Le raisonnement de la Cour suprême est suffisamment détaillé au regard des exceptions prévues par la Convention de La Haye, qui doivent être interprétées de manière stricte. Cette ingérence était donc « nécessaire dans une société démocratique ». Pas de violation de l'article 8 de la CEDH. Le grief fondé sur l'article 3 de la CEDH est irrecevable. La Cour européenne des droits de l'homme maintient la mesure provisoire en vertu de laquelle la Finlande a reçu l'ordre de ne pas renvoyer les garçons en Russie avant que l'arrêt ne soit devenu définitif. À la demande des requérants, l'affaire est renvoyée devant la Grande Chambre.

B. PROCÉDURE DE RETOUR ET PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DE L'ENFANT

[Affaire M.A c. France 19 mars 2026](#)

La plaignante est une femme franco-tunisienne résidant en France. Elle s'est mariée en 2009 en Tunisie avec un homme belgo-tunisien et a eu une fille, née en France et possédant, outre la nationalité française, la nationalité tunisienne. L'homme a décidé de retourner vivre en Tunisie, tandis que la plaignante est restée en France avec sa fille. En 2015, le couple a divorcé. La plaignante est partie vivre avec sa fille chez H.A. en Tunisie en 2015, car le père avait retiré son autorisation permettant à sa fille de séjourner en France. Le 1er décembre 2023, un pédopsychiatre tunisien a informé les services tunisiens de protection de l'enfance que l'enfant, qui suivait un traitement pour des troubles anxieux et des troubles du sommeil, avait indiqué avoir peur des visites chez son père, qui l'avait indirectement exposée à des vidéos et des photos pornographiques. En 2024, la requérante est partie avec sa fille en France, après quoi l'homme a exigé le retour de sa fille en Tunisie en vertu de la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants. La Cour estime que la décision française de renvoyer la fille est contraire au droit à la vie familiale de la requérante (article 8 de la CEDH), mais s'abstient d'accorder toute autre indemnisation.

5. ECHOS de la CJUE : jurisprudence récente sur les instruments de DIP familial et autres ayant un impact sur le droit familial

A. REGLEMENT OBTENTION DE PREUVES 2020/1783

CJUE, 16 juillet 2026, C-196/24

En cause Auclidean

Demande de procéder à l'exécution en France, d'une mesure d'instruction ordonnée par une juridiction italienne et visant à l'exhumation du corps d'un défunt en vue de la réalisation d'une expertise génétique post mortem - Il n'est pas permis à une juridiction requise de refuser d'exécuter une demande de mesure d'instruction tendant à l'obtention d'une preuve consistant en un prélèvement génétique effectué après l'exhumation du corps du parent présumé, transmise en application de ce règlement par la juridiction requérante saisie d'un litige en matière de filiation, au motif qu'une règle de droit matériel de l'État membre dont relève la juridiction requise interdit l'obtention d'une telle preuve.

B. REGLEMENT ALIMENTS 4/2009

Arrêt de la CJUE, 12 mars 2026, affaire C-516/24.

En cause Windermill

Saisine d'une juridiction – art. 9 règlement 4/2009 – Dépôt par le créancier d'une demande d'aide judiciaire en vue d'une demande de modification des obligations alimentaires – Dépôt ultérieur par le débiteur d'une demande de modification des obligations alimentaires devant les juridictions d'un autre État membre – notion de « acte équivalent » dans l'art. 9, sous a – la demande d'aide judiciaire peut être « acte équivalent » sous certaines conditions

C. LA CITOYENNETÉ DE L'UNION

Arrêt de la CJUE du 12 mars 2026, C-43/24

En cause Shipova

Demande de modification des données relatives au genre dans les registres d'état civil – Directive 2004/38/CE – Article 4, paragraphe 3 – Article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit au respect de la vie privée et familiale – Obligation, pour une juridiction d'un État membre, de se conformer à la jurisprudence de la cour constitutionnelle de cet État – Interprétation conforme du droit donnée par la cour

6. Child-Friendly Justice

A l'issue du projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur la justice adaptée aux enfants, voici un lien MyCloud qui contient tous les deliverables, qui peuvent être téléchargés:

<https://mycloud.coe.int/s/7BpsJzeg99ajn5N>.

Ceux-ci sont également disponibles sur la page dédiée du site du Conseil de l'Europe:

<https://www.coe.int/fr/web/children/child-friendly-justice-project>

Publications adaptées aux enfants : [Publications adaptées aux enfants - Droits des Enfants](#)

7. Les nouvelles du Réseau Judiciaire européen en matière civile et commerciale

A. PROCHAINES RÉUNIONS

Les prochaines réunions du RJE en 2026 :

- 19-20 octobre 2026 : Règlement aliments à Bruxelles
- 10-11 décembre 2026 : Règlement Bruxelles II *ter* à Dublin

Si les travaux du réseau vous intéressent, faites-le savoir.

B. FUTUR REGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES ADULTES

D'ici quelques semaines, le nouveau règlement européen sur la protection des adultes vulnérables sera publié : [Conseil et Parlement: accord sur de nouvelles règles de l'UE visant à protéger les adultes vulnérables - Consilium](#)

Ce sera nécessairement un point d'attention de la prochaine newsletter, spécialement pour les juges de paix.

8. Fiches thématiques du Conseil de l'Europe et de la CEDH

Thematic Factsheet CoE:

- Domestic violence: [48800fc9d4](#)
- Reproductive rights [1680adebc3](#)
- Children's rights: [1680a14a43](#)

Factsheet ECHR: Domestic violence (update 28/2/2026) [Domestic violence](#)

Factsheet ECHR and CJEU: [Cross-border child abduction](#)

Factsheet ECHR: art. 8 respect for private and family life: [Guide on Article 8 - Right to respect for private and family life, home and correspondence](#)

Factsheet ECHR: right of the child contact rights: [Contact rights](#)

Filiation : [Filiation](#)

[Right of the child to be heard in domestic proceedings](#)

[Surrogacy](#)

9. Encore des nouveaux outils de la HCCH :

Convention notification de 1965 :

- Bonnes pratiques disponibles sur le site (gratuit) :
 - o notification : <https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=9142>
- 5ème édition du manuel pratique pour l'usage de la convention signification 1965 : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/specialised-sections/service>

Convention obtention de preuves de 1970 (La Belgique n'est pas partie):

- bonnes pratiques disponibles sur le site (gratuit) :
 - o preuves : <https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=9140>
- 5ème édition du manuel pratique pour la convention de 1970 (payant) : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/specialised-sections/evidence>

C'est ici que je clôture cette lettre pour qu'elle parte encore à temps pour les informations qui concernent les formations!

Bon courage pour la nouvelle année judiciaire,

Salutations collégiales,

Myriam de Hemptinne

Juge d'appel de la famille et de la jeunesse

Réseau International de Juges de La Haye en matière familiale

Réseau Judiciaire Européen en matière civile et commerciale